

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 2 août 2010, à 19h30, présidée par la Mairesse, Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M.	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust est absent.

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2010-08-02-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune.

2010-08-02-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Adoption des minutes du 5 juillet 2010
6. Lecture et approbation des comptes
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie – Infraction
8. Résolution
 - Soumission Circuit 5 – Ent. Chemins d'hiver
 - Réclamation subvention programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011
 - Appel d'offres Bornes sèches
 - Colloque ADMQ à Valcourt le 23 septembre 2010
 - Nos civiques (911) et poteaux
 - Tournois de golf
9. Règlements
 - Adoption – Règlement ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver
 - Avis de motion Règlement relatif à la prévention contre les incendies des édifices publics ou caractère public
10. Demande de don et d'aide financière
11. Usine d'épuration
12. Aqueduc
13. États financiers mensuels au 31 juillet 2010
14. Adoption du rapport de correspondance
15. Régie de protection incendie
16. Régie des déchets solides
17. Divers
18. Varia

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

2010-08-02-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

**2010-08-02-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUILLET
2010**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que les minutes du 5 juillet 2010 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2010-08-02-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 1880 à 1924 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (40 336.47\$) et le rapport de salaires versés (juillet 2010) en date du 2 août 2010.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2010-08-02-05A: RAPPORT D'INSPECTEUR

Il ne sera plus nécessaire d'installer une glissière au ponceau ch. St-Jacques.

2010-08-02-06: OUVERTURE SOUMISSIONS – CHEMINS HIVER 2010-2011 CIRCUIT 5

ATTENDU QUE la soumission déposée par Roger Martineau Inc au montant de 3 519\$/km pour 1.60 km pour un total de 6 355.32\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde le contrat pour l'ouverture des chemins d'hiver 2010-2011, Circuit 5 à Roger Martineau Inc., soumissionnaire conforme au montant total de 6 355.32\$. Le montant sera payable de la manière suivante :

Description	Date	Montant
1 ^{er} versement	15 janvier 2011	2 859.89\$
2 ^e versement	15 avril 2011	3 177.66\$
Retenue de 10% sur le 1 ^{er} versement	30 juin 2011	317.77\$
Total :		6 355.32\$

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

**2010-08-02-07: SUBVENTION DE 10 000\$ – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL
DOSSIER NO 00016407-1 – 44015 (05) – 2010-06-11-21**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 42 158.85\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adopté.

**2010-08-02-08: SUBVENTION DE 10 000\$ – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL
DOSSIER NO 00016349-1 – 44015 (05) – 2010-06-11-24**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 24 538.56\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adopté.

**2010-08-02-09: APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 3
BORNES SÈCHES D'INCENDIE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crêt et résolu à l'unanimité;

Que le municipalité de St-Herménégilde demande des soumissions privées, pour « FOURNITURE ET INSTALLATION DE 3 BORNES SÈCHES D'INCENDIE » tel que décrit dans le cahier de charges en date du 3 août 2010 ;

à deux soumissionnaires soit :

Bourgelas Irrigation Inc.
Grondin Excavation Inc.

Toute soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. La soumission doit parvenir au bureau municipal de St-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **FOURNITURE ET INSTALLATION DE 3 BORNES SÈCHES D'INCENDIE** » **avant 13h30, le 23 août 2010** pour être ouvertes publiquement à ce moment, en présence de 2 témoins et des soumissionnaires présents qui auront choisis d'y assister. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal, selon les exigences prescrites.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

La Municipalité St-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire. La Municipalité se réserve le droit de les retenir en tout ou en partie.

La Municipalité, s'il est avantageux pour elle de le faire, pourra passer outre à tout défaut de conformité de la soumission, si ce défaut ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires. La municipalité a entière discrétion pour déterminer s'il y a lieu de passer outre à une irrégularité mineure.

Adopté.

2010-08-02-10: COLLOQUE DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité, d'inscrire madame Nathalie Isabelle, directrice générale au colloque de l'ADMQ qui aura lieu le 23 septembre 2010 à Valcourt.

Adopté.

2010-08-02-11: COMMANDE DE NOS CIVIQUES (911) ET POTEAUX

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu ;

Que la municipalité de St-Herménégilde autorise la commande de 563 plaquettes de nos civiques (911) (rouges avec les initiales « ST-H ») et poteaux pour toute la municipalité tel que décrit dans la soumission 15663 de Signotech mise à jour le 6 juillet 2010. Le montant de la commande est de 14 489.09\$ taxes incluses pour 563 (plaques, petits poteaux carrés, capuchons et kits attaches panneaux) ;

Qu'afin de payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 13 847.27\$, remboursable sur 3 ans à partir de l'année 2011 ;

Que la présente résolution annule la résolution no 2010-06-07-19.

Adopté.

2010-08-02-12: TOURNOIS DE GOLF

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et Résolu à l'unanimité;

D'inscrire la mairesse aux tournois de golf suivants :

- De la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook (24 sept. 2010)
- Ville de Waterville (11 août 2010).

Adopté.

2010-08-02-13: ADOPTION RÈGLEMENT NO 211

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Herménégilde veut s'exonérer d'entretenir des chemins déterminés situés sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver ;

ATTENDU les dispositions de l'article 752 du Code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de St-Herménégilde décrète par le présent règlement l'entretien pendant l'hiver de l'ensemble des chemins situés dans son territoire et sous sa responsabilité, sauf ceux suivants sur la distance mentionnée :

CHEMIN DÉSAINDE	entre le 791, chemin Désainde et le 716, chemin Désainde.
CHEMIN DUCHESNEAU	à partir du Chemin des Côtes, après .4 km jusqu'à la limite de la municipalité d'East Hereford.
CHEMIN DUBOIS SUD	à partir du 16 chemin Dubois Sud jusqu'au bout du chemin.
CHEMIN RANG 4	à partir du 145, rang 4 jusqu'à l'entrée de la municipalité de St-Mathieu de Dixville.
CHEMIN SLOUCE	à partir du 480, Slouce jusqu'au chemin Charest.
CHEMIN DU MILIEU	sur toute sa longueur
CHEMIN PIVIN	sur toute sa longueur.
CHEMIN LAMBERT	à partir du 57, chemin Lambert, jusqu'où le chemin est verbalisé;
CHEMIN LEBEL	à partir du 130, chemin Lebel jusqu'au Ch. St-Denis;
CHEMIN DUBÉ	à partir du 830, chemin Dubé jusqu'à la route 141;
CHEMIN RANG 10	à partir d'environ 200pi. Dépassé le 1000, rang 10 jusqu'au lot 19 du rang 10 ;
CHEMIN BÉLANGER	sur toute sa longueur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

CHEMIN ST-JACQUES à partir du 1128, chemin St-Jacques jusqu'au bout du chemin;

CHEMIN HUOT à partir de l'entrée du 800, chemin Huot, jusqu'au Rang 10 ;

CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE

à partir du 3515 ch. de la grande ligne, jusqu'à la partie du chemin appartenant à la municipalité de Ste-Edwidge;

du côté Est, à partir de l'intersection du chemin Dubois de St-Edwidge-de-Clifton jusqu'au bout du chemin ;

CHEMIN WATKIN à partir du 1125, chemin Watkin jusqu'au bout.

ARTICLE 3

L'entretien pendant l'hiver des chemins, tels que décrétés par le règlement, devra être fait de façon telle qu'il permette, selon les règles de l'art, la circulation des véhicules automobiles en voie double, dont une pour les voitures qui circulent dans une direction et l'autre pour celles qui circulent dans la direction opposée.

ARTICLE 4

La Municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien pendant l'hiver en régie ou les confier à un entrepreneur suivant les formalités prévues par la loi.

ARTICLE 5

À l'occasion, suivant les besoins, la Municipalité pourra souffler ou faire souffler la neige pour élargir les chemins municipaux. Ladite neige pourra, au choix de la municipalité, être transportée à un endroit approprié ou déposée sur les terrains privés.

ARTICLE 6

Dans le cas où la neige est transportée, elle devra être déposée à un site approprié conforme aux normes gouvernementales.

ARTICLE 7

Dans le cas où la neige est soufflée sur les terrains privées, la Municipalité ou l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter les dommages à la personne et aux propriétés privées.

ARTICLE 8

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien des chemins d'hiver, il sera imposée et prélevée une taxe de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité, ladite taxe faisant partie de la taxe générale imposée aux contribuables de la Municipalité.

ARTICLE 9

Quiconque s'aventure en auto, à pieds ou de toutes autres manières et avec tout autres espèces de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

véhicules sur un des chemins que la municipalité a décidé de ne pas entretenir durant l'hiver, tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le fait à ses risques et périls, la Municipalité ne se tenant responsable en aucune manière des accidents qui pourraient y survenir.

ARTICLE 10

Quiconque décide de son chef d'entretenir, pour son usage personnel ou autres, un des chemins ou une partie de chemin que la municipalité a décidé de ne pas entretenir durant l'hiver, tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, engage sa responsabilité personnelle et dégage la Municipalité de toute responsabilité vis-à-vis des personnes ou véhicules qui pourraient subir un préjudice du fait de l'ouverture dudit chemin ou partie de chemin.

ARTICLE 11

Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 724 et 749 du Code municipal continuent à s'appliquer, la Municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne peut subir en circulant en véhicule automobile dans des chemins entretenus en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 194, « **Règlement ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver** ».

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2010-08-02-14: AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sylvie Viau, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la prévention contre les incendies des édifices publics ou caractère public sera présenté.

2010-08-02-15: DONNS

Aucune demande.

2010-08-02-16: USINE D'ÉPURATION

Aucune.

2010-08-02-17: EAU POTABLE

Certains correctifs sont à faire par l'entrepreneur dans le projet de Reconstruction du réservoir d'eau potable.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

2010-08-02-18: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 juillet 2010.

2010-08-02-19: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que la correspondance reçue du 6 juillet 2010 au 2 août 2010 de même que le rapport de la secrétaire-trésorière soient déposés aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie ou en prendre connaissance.

Adopté.

2010-08-02-20: RÉGIE DES INCENDIES

L'entraide automatique, réponse multi-caserne, a été activée le 15 juillet 2010 avec CAUCA.

2010-08-02-21: RÉGIE DES DÉCHETS

Il y aura augmentation de la redevance exigible pour l'élimination des matières résiduelles à partir du 1^{er} octobre 2010. Le taux passera donc de 10.73\$ /tm à 20.23\$ /tm.

2010-08-02-22: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 21h50.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.